Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260907-08_09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 17/08/2026	Le Lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	*Etaient présents*: JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, MER Serge, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, PAUGAM Thomas.
En exercice: 19	*Absents excusés:* CREAC'H Annie*, pouvoir donné à Sylviane SALIOU
Présents: 17	CORVEZ Christelle*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL
Votants: 19*	
Pour: 19	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 08-09-2026	*Secrétaire de Séance:* Anne DABERNAT

Objet : Convention de partenariat avec des compagnies d'assurance pour proposer une complémentaire santé aux administrés de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;
Considérant que l'accès aux soins et la possibilité de bénéficier d'une couverture complémentaire santé adaptée constituent des enjeux importants pour la population ;
Considérant que certains administrés peuvent rencontrer des difficultés à accéder à une complémentaire santé en raison notamment du coût des cotisations ;
Considérant les propositions des sociétés AXA et GROUPAMA visant à mettre à disposition des habitants de la Commune de Plougourvest des offres de complémentaire santé négociées, sans participation financière de la Commune ;
Considérant que ces partenariats permettraient aux administrés intéressés de bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une offre complémentaire santé et d'informations personnalisées directement auprès des organismes assureurs ;
Considérant que cette démarche repose sur le libre choix des administrés et n'emporte aucune obligation de souscription ;
Considérant que la Commune intervient uniquement en qualité de facilitateur et de relais d'information auprès de ses administrés et qu'elle ne participe ni au choix individuel du contrat, ni à la souscription, ni au règlement des cotisations ;
Considérant que la convention de partenariat précise les modalités de collaboration entre la Commune et AXA et GROUPAMA notamment les conditions d'information et de communication auprès des administrés ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un partenariat avec les assureurs AXA et GROUPAMA afin de permettre aux administrés de la Commune de Plougourvest d'avoir accès à des offres de complémentaire santé proposées par ces organismes.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Plougourvest et les assurances AXA et GROUPAMA annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260907-08_09_2026-DE

PRECISE que ces partenariats sont conclus sans participation financière de la Commune, les contrats étant souscrits directement et individuellement par les administrés qui le souhaitent auprès de l'organisme choisi.

PRECISE que la Commune n'intervient pas dans la relation contractuelle entre les assureurs et les administrés et ne saurait être tenue responsable des conditions, garanties, tarifs, prestations ou modalités d'exécution des contrats souscrits individuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les assureurs AXA et GROUPAMA ainsi que tout document nécessaire à leurs mises en œuvre.

PERMETTE à la Commune de relayer auprès des administrés les informations relatives à ces offres, notamment par les moyens de communication municipaux, dans le respect des dispositions applicables.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme DABERNAT Anne* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 10/09/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 10/09/2026*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 07 Septembre 2026